

LA GAZETTE DE LA SPANAH



16 - Novembre 2024 « SPECIAL ELECTIONS »

Collège des Avocats honoraires de Paris et des Hauts-de-Seine
S.P.A.N.A.H (section Parisienne de l'Association Nationale des Avocats Honoraires
Présidence : Xavier DELCROS

1- Le mot du Président

Chères consœurs et chers confrères, chers amis,

Cette fin d'année 2024 est une période électorale marquante. Deux scrutins vont nous mobiliser les 10 et 12 décembre prochains. Comme avocats honoraires, nous avons la chance et le devoir d'y participer. Notre voix compte et nous avons un point de vue à faire valoir. Nous avons dans ces circonstances, souhaité consacrer un numéro spécial de notre Gazette, comme l'usage s'est créé maintenant, pour vous éclairer. A cet effet nous avons publié une **motion** qui reprend nos principales requêtes essentielles à la défense de nos intérêts et qui permettra de servir de base à un dialogue avec les candidats.

Les avocats parisiens sont appelés à élire les prochains Bâtonnier et Vice-Bâtonnier pour diriger notre Ordre en 2026 et 2027. Quatre binômes se présentent à nos suffrages :

- Thomas BAUDESSON et Clarisse SEURIN
- Frédéric CHHUM et Christine MARAN
- Louis DEGOS et Carine DENOIT-BENTEUX
- Hannelore SCHMIDT et Benoît DENIAU.

(Ils sont présentés dans l'ordre d'ancienneté au Barreau)

Nous les recevrons successivement le **mercredi 20 novembre matin, à partir de 10h45** à la Maison du Barreau, rue de Harlay, salle Gaston Monnerville, jusqu'à 13h au plus tard pour qu'ils nous exposent leur programme et s'entretiennent avec nous. Vous êtes tous invités à participer à ce débat réservé.

Nous pourrons librement ensuite déjeuner dans le quartier.

Nous recevrons également le **mercredi 20 novembre après-midi à partir de 14h30**, dans les mêmes lieux les 10 binômes de candidats au Conseil de l'Ordre en vue du renouvellement de 14 sièges au Conseil. Pour tout savoir sur ces élections allez sur la page du site du barreau :

<https://www.avocatparis.org/elections-ordinales-2024>

Les élections se dérouleront entièrement en ligne, de 8h30 à 19h, et il faudra utiliser des codes de vote que vous recevrez par voie postale. Pour éviter tout désagrément en dernière minute, nous vous encourageons à vérifier dès maintenant que les coordonnées dont dispose l'Ordre (adresse postale et électronique, numéro de téléphone) sont bien à jour. Pour cela nous vous invitons à consulter l'annuaire du barreau de Paris <https://www.avocatparis.org/annuaire>

Si vous constatez une erreur ou une donnée obsolète, nous vous invitons à en informer le service de l'exercice professionnel (SEP) par mail à l'adresse suivante : sep@avocatparis.org.

Grâce à nos efforts et notre persuasion, nous avons réussi à convaincre notre Bâtonnier actuel, Pierre Hoffman, que notre présence au Conseil de l'Ordre, avec voix consultative, était profitable à notre Barreau. C'est une avancée qu'il faut pérenniser et notre participation dans la vie de l'Ordre doit être développée au service de tous. Votre présence le 20 novembre pour échanger avec les candidats manifesterà le signe de notre implication. Je vous remercie de votre présence et vous assure de notre très fidèle amitié. **Xavier DELCROS.**

2 – La motion de la Spanah : ce qu'attendent les avocats honoraires

Les avocats honoraires bénéficient statutairement du droit de vote aux élections professionnelles. Ils participent à l'élection du Bâtonnier et du Vice-Bâtonnier ainsi qu'à l'élection de 14 membres du Conseil de l'Ordre. Les avocats honoraires recevront à leur domicile les codes informatiques leur permettant de voter par internet. Ils ont la réputation d'être des électeurs actifs.

« Motion pour un rôle plus actif des avocats honoraires dans les institutions de la profession et pour la défense de leur retraite. »

Chacun s'accorde à reconnaître que la tâche des avocats actifs et de leurs représentants est de plus en plus prégnante et que l'aide des avocats honoraires leur est nécessaire.

I - Il faut partir du constat que les avocats honoraires restent toujours avocats : ils sont inscrits au tableau de leur Ordre, ils ont, s'ils le souhaitent, une activité réduite (conseil, rédaction) sous le contrôle de leur Bâtonnier, ils sont électeurs dans leur barreau, au CNB, à la CNBF. Ils ne sont pas éligibles dans leur Ordre à Paris et au CNB.

Or, il y a et il y aura de plus en plus d'avocats honoraires en raison de l'évolution de la démographie professionnelle. Les avocats honoraires qui sont désormais plus de 2 000 à Paris, dont un grand nombre, très actifs et motivés, constituent un réservoir de professionnels disponibles et compétents pourvu que l'on puisse et sache les mobiliser.

Depuis notre dernière motion formulée à l'occasion des élections de 2023, un premier pas décisif a été franchi avec l'heureuse décision du Bâtonnier Pierre Hoffman et du Conseil de l'Ordre, qui en février 2024, ont décidé d'inviter de façon régulière 2 représentants des avocats honoraires désignés par la Spanah, leur organisation représentative. Ces représentants siègent aux séances du Conseil avec voix consultative. Cette mesure doit devenir pérenne.

Malgré cette avancée majeure d'autres blocages techniques subsistent qu'il importe de dépasser. Il est temps qu'à l'occasion des prochaines élections ordinaires qui vont intervenir, des initiatives nouvelles soient entreprises pour que les futurs élus et les élus, se prononcent et, si nécessaire, sollicitent les pouvoirs publics, pour obtenir une adaptation des textes légaux et réglementaires à cet effet.

L'expérience des actions d'un groupe d'une vingtaine d'avocats honoraires délégués par le Bâtonnier, dans le domaine financier et social auprès des confrères en difficulté au cours des 3 dernières années, a démontré leur efficacité bienveillante.

Quelques autres prennent aussi leur part à l'Ordre et dans les organismes techniques de la profession. Ils participent ainsi à des actions de formation initiale et continue, ils sont jurys aux examens du CAPA, assistent aux réunions du Conseil de l'Ordre, aux commissions de déontologie, des bâtonniers leurs délèguent leurs pouvoirs pour la fixation des honoraires et le règlement des litiges entre confrères, ils peuvent être contrôleurs de la Commission de Contrôle des Carpa.... Mais ils sont trop peu car peut-être oubliés.

Ils sont grands absents au CNB, dans les conseils de disciplines, à la Formation Administrative, à la Commission de Contrôle des Carpa, à la gouvernance des Carpa, dans les jurys de spécialisation.... et trop minoritaires à la CNBF, 1 délégué élu pour 1000 retraités alors qu'il y a un délégué élu pour 500 avocats actifs à l'Assemblée Générale des Délégués.

Rien, ni leur nombre, ni leur âge, ni leur compétence, ni leur expérience ne justifie leur exclusion. Alors que la Chancellerie leur ouvre la possibilité d'exercer des fonctions d'assesseurs dans les cours criminelles et de participer à la conciliation disciplinaire, et que la profession peine à compléter ses formations collégiales, les avocats honoraires, avec talent, remplis de sagesse, d'expérience et d'indépendance peuvent répondre présents.

II - Les avocats retraités alertent les futurs élus au Bâtonnat et au Conseil de l'Ordre de la dégradation substantielle des retraites CNBF. Ces 10 dernières années, avec une inflation enregistrée de 19%, la retraite de base a été révisée de 15% et la retraite complémentaire de 7,3%. Sur les 3 dernières années la CNBF a dénié la poussée inflationniste que tous les autres régimes de retraite ont compensé. Le Président de la CNBF ne peut sérieusement écrire que « sur les 10 dernières années, les pensions auront évolué plus favorablement que l'inflation, et durablement » alors que la perte de pouvoir d'achat constatée est de 3,8% sur le régime de base et de 11,3% sur le régime complémentaire.

L'autonomie du régime laissait certes à l'AG le droit de s'opposer à cette indexation au détriment des retraités. Mais l'équité et la solidarité intergénérationnelle ne sont plus respectées.

Cette situation qui provoque la colère des avocats retraités, doit aussi sérieusement inquiéter les avocats en activité qui voient fondre leurs futures pensions de retraites.

Les futurs élus du Barreau de Paris, lequel représente près de la moitié des cotisants et plus de 65% des contributions de la CNBF, doivent s'interroger sur la pertinence des orientations et des choix financiers de la gouvernance conservatrice de la CNBF. Les avocats honoraires ne disposent pas des moyens financiers pour entreprendre un audit approfondi de la CNBF et de ses choix actuariels. C'est pourquoi face à cette situation alarmante pour le futur, le Barreau de Paris doit procéder à une analyse approfondie de l'état de ces régimes de retraites CNBF par répartition, pour y apporter, si nécessaire les réformes utiles et envisager le cas échéant, comme d'autres professions libérales, tels les pharmaciens qui s'en félicitent, la création d'un régime supplémentaire par capitalisation à moindre frais pour permettre à ses membres de percevoir des revenus de retraites décents.

« En résumé :

-La Spanah forme le vœu que tant le CNB, organe habilité de la profession, que l'Ordre de Paris soutiennent :

1. La pérennisation de la désignation au Conseil de l'Ordre de Paris par la Spanah de 2 avocats honoraires avec voix consultative,
2. L'Anah désigne auprès du CNB deux représentants permanents, titulaire et suppléant, participants aux réunions du CNB avec voix consultative,
3. Les avocats honoraires puissent siéger en conciliation et en formation de jugement dans les conseils de discipline, les Formations Administratives des conseils de l'ordre et dans les jurys de spécialisations dans les spécialités dont ils relevaient.
4. Des avocats honoraires puissent participer à la gouvernance des Carpa et être membres de la Commission de Contrôle des Carpa.
5. Des avocats participent pleinement à la mesure de leur compétence dans les commissions ordinaires et les délégations du Bâtonnier.

- La Spanah proteste contre la faible revalorisation des pensions de la CNBF qui n'a pas compensé et de loin l'inflation depuis 3 ans. Cette politique est contraire à l'équité gage de la solidarité du régime autonome des avocats.

- La Spanah demande à l'Ordre et au CNB d'être soucieux de l'évolution dégradée de régimes de pensions des avocats et de leur avenir ; et à cet effet, de faire réaliser une étude indépendante qui permette de s'assurer de la pertinence de la politique actuellement poursuivie par la CNBF, des équilibres financiers du régime et des réformes à apporter aux régimes de retraite pour assurer aux pensionnés et aux futurs retraités un revenu de retraite décent ; la Spanah souhaite être associée à toute commission technique qui aurait la charge de suivre et anticiper la réforme des retraites. »

3 – LA REPONSE des Candidats au Bâtonnat :

(Les textes sont présentés dans l'ordre chronologique de réception à la Gazette)

« LA REPONSE DE FREDERIC CHHUM ET CHRISTINE MARAN : »

Nous sommes, à nouveau, candidats au Bâtonnat et vice-Bâtonnat.

Il y a une fracture ordinale entre les 34 000 avocats du Barreau de Paris et leur Ordre.

Les confrères n'ont plus confiance.

Cette institution est accaparée par une poignée d'ordinaux qui appartiennent au même syndicat financé par l'ordre. Cette « consanguinité » des élites ordinaires est incompatible avec un ordre impartial. Nous voulons réduire cette fracture ordinale. Voici 3 propositions pour les avocats seniors et honoraires.

Proposition 1 : Pour les avocats collaborateurs de plus de 50 ans, le préavis de rupture sera porté, au 1er mars 2026, à 9 mois si l'avocat collaborateur possède plus de 15 ans d'ancienneté dans le cabinet, et à 12 mois si l'avocat collaborateur possède 20 ans d'ancienneté (modification du RIBP).

Proposition 2 : Pour faciliter la cession de clientèle avant le départ à la retraite d'un avocat, l'ordre organisera, chaque semestre, une bourse d'échange et de vente de cabinets, dès janvier 2026.

Proposition 3 : Nous conserverons un binôme femme / homme d'avocats honoraires au conseil de l'ordre sans voix délibérative.

« LA REPONSE D'HANNELORE SCHMIDT ET BENOIT DENIAU : »

Les avocats honoraires, par le seul fait de leur demande d'honorariat, ont témoigné de leur souhait de rester partie prenante de la profession. Ils constituent un corps qui dispose de la compétence, d'un savoir-faire, de l'envie et de la disponibilité.

Il y a lieu de rappeler qu'ils font légalement partie du corps électoral et que, dans le cadre du présent bâtonnat, ils bénéficient déjà de deux sièges au conseil, avec voix consultative.

Si d'un point de vue légal ou réglementaire, il existe un vide qui justifierait une modification, en toute hypothèse, cette pratique, qui n'est pas interdite par les textes, doit évidemment être pérennisée au sein du conseil, comme elle devrait être appliquée au CNB (et à défaut momentanément un avocat honoraire pourrait être désigné au CNB en qualité d'expert, sur la retraite par exemple, au sein de la commission « *Statut professionnel de l'avocat* » ou même « *texte* »).

Au-delà, ce volontariat doit être mis à profit dans tous les services de l'Ordre, et notamment les commissions, les services sociaux, mais aussi la CARPA, du fait de l'expérience des avocats honoraires.

Cette demande est rassurante face à une augmentation constante de la charge des MCO et AMCO notamment en matière de déontologie et de discipline. Il ne s'agit pas de substituer mais de compléter les missions des avocats en exercice.

Enfin, la SPANAH attire l'attention sur la question des retraites, et la nécessaire étude du maniement des fonds de la CNBF. Les menaces, qui demeurent, nécessitent l'analyse de la protection sociale de l'avocat (prévoyance et retraite).

Pour cette étude, toutes les connaissances et expériences de notre barreau nous seront nécessaires et l'aide que nous propose l'ANAH, et sa section parisienne, est primordiale.

Dans une réflexion d'ensemble sur la protection sociale, au niveau national – au besoin à l'initiative de Paris – ou au niveau parisien, nous ne doutons pas que la CNBF participera activement en produisant les informations nécessaires à la construction d'une évolution lisible et stable des pensions garantissant le maintien du pouvoir d'achat, tant pour nos consœurs et confrères qui ne bénéficient que du régime de base, que ceux qui bénéficient d'un régime complémentaire.

« La réponse de Thomas BAUDESSON et Clarisse SEURIN » :

Parce qu'ils ont au moins vingt ans d'expérience professionnelle et souvent bien davantage ...;

Parce que rien ne remplace l'expérience dans notre profession ;

Parce que les avocats honoraires ont du temps à revendre et sont disposés à partager leur expérience et la mettre à disposition de la collectivité des avocats ;

Nous entendons bien faire appel à cette force vive du Barreau pour:

1. Pérenniser la désignation au Conseil de l'Ordre de Paris par la SPANAH de deux avocats honoraires avec voix consultatives ;
2. Exercer notre influence auprès du CNB afin que l'ANAH désigne deux représentants permanents, titulaires et suppléants, participant aux réunions du CNB avec voix consultatives ;
3. Permettre aux avocats honoraires de siéger en conciliation et en formation de jugement dans les conseils de discipline, les formations administratives des conseils de l'ordre et dans les jurys de spécialisation dans les spécialités dont ils relevaient ;

4. Permettre à des avocats honoraires de participer à la gouvernance des CARPA et être membres de la commission de contrôle des CARPA ;
5. Permettre aux avocats honoraires de participer pleinement, à la mesure de leurs compétences, dans les commissions ordinales et les délégations du Bâtonnier ;
6. Péreniser le partenariat de la Spanah avec le Barreau de Paris sur le Mentorat ;

En outre, nous proposons que les avocats honoraires jouent un rôle significatif :

7. Dans le dispositif AvocatCare qui figure au volet "humain" de notre programme ;
8. Nous souhaitons enfin proposer à la chancellerie de mettre en place des binômes avocats et magistrats honoraires pour trancher les litiges sur le secret professionnel et à l'occasion des perquisitions, une solution qui existe sous d'autres formes dans d'autres pays permettrait de désengorger le JLD de nombreux recours.

« LA REPONSE DE LOUIS DEGOS ET CARINE DENOIT-BENTEUX » :

Les avocats honoraires apportent, par leur parcours, leur expérience, leur histoire et leur savoir-faire, une vraie force et une richesse pour le barreau de Paris. Leur place doit être renforcée dans l'intérêt du barreau et leur implication dans les missions ordinales doit être valorisée et déployée.

Une place renforcée.

D'un point de vue des ressources humaines, les avocats honoraires sont nombreux et pourraient l'être encore davantage ce qui permettrait de gagner en représentativité pour les Parisiens au sein de nos institutions nationales.

Le barreau de Paris a en effet des spécificités qu'il nous faut faire entendre et les avocats honoraires ont un rôle important à jouer à cette effet, l'honorariat est donc un enjeu majeur en termes d'influence de notre barreau.

Une implication valorisée et déployée.

Les missions ordinales sont nombreuses et pourraient être déléguées davantage aux avocats honoraires qui acceptent de donner de leur temps pour notre Ordre et nos confrères en apportant par leur spécialisation dans certains domaines, du fait de fonctions, rôles ordinaires ou syndicaux qu'ils ont pu tenir ou de leur expérience en termes de gestion de cabinet.

C'est pourquoi nous sommes convaincus de la nécessité de valoriser et promouvoir l'honorariat au sein de notre barreau.

Promouvoir et valoriser tout d'abord grâce l'influence que le Barreau de Paris peut exercer à la CNBF notamment. En effet, même si cela touche tous les avocats retraités et pas seulement les avocats honoraires, force est de constater que les pensions de la CNBF n'ont été que faiblement revalorisées et ne permettent pas de compenser l'inflation de ces trois dernières années.

A cet égard, nous souhaitons faire réaliser un audit, par un organisme indépendant, qui puisse définir les enjeux, comprendre la politique mise en place et les équilibres financiers existants, afin de s'assurer de la pertinence des décisions, de proposer le cas échéant des améliorations et de rassurer les avocats actifs, futurs retraités, comme les pensionnés, sur un niveau de revenu décent et un mécanisme de revalorisation viable et durable.

Cette analyse approfondie de l'état de nos régimes de retraite pourrait conduire à envisager la création d'un régime supplémentaire par capitalisation (ce qui avait été fait par le passé avec Avocapi) pour permettre à ses membres de percevoir un complément de revenu.

Pour définir la mission d'un tel audit et en contrôler la réalisation, nous pensons qu'il serait utile de constituer un comité de pilotage « écheviné » entre des avocats actifs et des avocats honoraires que la SPANAH pourrait désigner à cet effet.

Par ailleurs, nous souhaitons également renforcer le rôle de la SPANAH et de ses membres dans la vie de notre barreau.

En premier lieu nous saluons le travail de la quinzaine d'avocats honoraires qui œuvrent précieusement à la collecte des cotisations ordinales impayés. Avec tact, mais fermeté, ils parviennent à dédramatiser et débloquer des situations tout en permettant le règlement des cotisations.

En deuxième lieu, il nous semble important de pérenniser la désignation au Conseil de l'Ordre par la SPANAH de deux avocats honoraires avec voix consultative. Il en va de même pour le CNB où deux avocats honoraires désignés par l'ANAH pourraient participer aux Assemblées Générales avec voix consultative.

En troisième lieu, nous proposerons aux avocats honoraires qui le souhaitent de pouvoir agir comme médiateurs intra-cabinet, après une formation appropriée, pour prévenir les difficultés et conflits au sein des structures, avant toute saisine de l'Ordre. Ils pourront également mener des missions de coaching pour le management de cabinets qui en feront la demande.

En quatrième lieu, à côté des permanences qui sont organisées au tribunal par l'Ordre à destination du public, nous voulons instaurer avec des avocats honoraires volontaires, un service d'aide et de soutien aux consœurs et confrères à l'effet de rapprocher les avocats de l'Ordre, de répondre à leurs questions, de faciliter les relations avec les magistrats et de seconder le Bâtonnier ou son délégué en cas d'incidents d'audience.

En cinquième lieu, nous pensons que les avocats honoraires, en particulier s'ils sont AMCO ou s'ils ont des connaissances particulières de la matière, pourraient apporter un précieux renfort en siégeant dans des commissions ordinales, des formations administratives ou disciplinaires du barreau.

Enfin, il est important pour nous de créer du lien entre les avocats et nous savons que la SPANAH a aussi un rôle social important auprès de ses membres et au-delà. Si nous sommes élus, nous serons heureux de pouvoir accueillir à Paris, aux côtés de la SPANAH et à son initiative, l'ANAH, pour un évènement à l'échelle nationale dans les locaux de notre Ordre.

4 – CALENDRIER PREVISIONNEL DE NOS ACTIVITES (rappel)

- **Mercredi 13 novembre, à 9h20 visite de l'exposition Caillebotte, Peindre les hommes, au Musée d'Orsay** avec notre guide-conférencière Émilie, inscription préalable, voir le site spanah.fr.
- **Mercredi 20 novembre, à l'Amphithéâtre G. Monnerville de la Maison du Barreau**, nous consacrerons la journée à l'audition des candidats au Bâtonnat et au Conseil

de l'Ordre. A partir de 10 heures nous recevrons les candidats au Bâtonnat et l'après-midi à l'issue d'une pause déjeuner, nous entendrons à partir de 14h30 les candidats au Conseil de l'Ordre.

- **Jeudi 21 novembre à 14h, réunion mensuelle à la Maison du Barreau et conférence de Christian Flaesch**, un « grand flic », ancien patron du « 36 », nous parlera des particularités de la police judiciaire parisienne et de l'adaptation de son organisation face aux enjeux de l'évolution de la criminalité et du terrorisme.
- **Mardi 17 décembre de 19h à 21h30 à la Maison du Barreau**, conférence sociétale sur les violences intra-familiales animée par nos confrères **Béatrice Weiss-Gout et Guillaume Barbé**. Cette conférence sera ouverte au public et validée au titre de la formation professionnelle continue.
- **Mercredi 18 décembre au Musée Picasso à 13h45, visite de l'exposition des « premières années » de Jackson Pollock** avec notre guide-conférencière Émilie. Réservation nécessaire selon les indications communiquées sur le site après le 13 novembre.
- **Jeudi 23 janvier 2025, première réunion et conférence de l'année**, à 14h à la Maison du Barreau animée par **Hervé Gouletquer**, ancien chef économiste de banque et consacrée à la situation économique la France et du monde. Cette conférence sera suivie à 16h de la remise de médaille des nouveaux avocats honoraires et d'un cocktail de vœux de la nouvelle année à l'invitation de notre Bâtonnier Pierre Hoffman.

Les réunions mensuelles se tiennent normalement à 14h à la Maison du Barreau, rue de Harlay et commencent par une conférence d'une durée d'une heure et demie environ suivie d'un temps d'échange entre les membres sur la vie de l'association et les préoccupations du moment. Toutes les informations ci-dessus peuvent être modifiées et complétées à tout moment ; le site « spanah.fr » rafraichit les données en permanence. Pensez à la consulter régulièrement.

RAPPEL : La bonne santé financière et donc le dynamisme des activités de la SPANAH dépendent aussi du versement de vos cotisations. Au 1^{er} novembre 2024, 221 membres sur 423 adhérents sont à jour de leurs cotisations appelées mi-janvier. Merci aux retardataires de solder leur compte au plus vite.

Les chèques de cotisations (30€ à l'ordre de la SPANAH et 60€ à celui de l'ANAH) sont à envoyer à l'adresse de notre Trésorier, J-L Magnier, 8 boulevard de la Bastille 75012 Paris. Ou bien par virement bancaire auprès de BNP IBAN/ FR76 3000 4100 0036 8728 328 BIC : BNPAFRPPXXX, en précisant bien votre nom d'inscription au Barreau. Merci d'avance.

5 - BILLET D'HUMOUR de Bruno Richard/ « recettes à l'ancienne pour être élu(e) ! »

Je vous parle d'un temps que les moins de quarante ans ne peuvent pas connaître.

Aussi bien pour la campagne du bâtonnat que pour celle du conseil de l'Ordre une bonne part se passait dans les couloirs du Palais à l'heure où les avocats vont plaider ou sortent d'audience.

Il s'agissait pour le candidat de faire semblant de reconnaître ses électeurs potentiels :

Souvent on connaît une tête ou un nom ; associer avec exactitude ces deux éléments est beaucoup plus difficile.

En campagne le futur bâtonnier Francis Mollet-Viéville tournait la difficulté en saluant sa proie d'un "encore bravo". Celle-ci pensait alors qu'il faisait allusion à une belle plaidoirie de sa part ou encore un article savant dans la Gazette du Palais ou même peut-être une place d'honneur au cross du Figaro.

Le futur bâtonnier Albert Brunoy, lui , ne disait mot, mais à la rencontre d'un confrère il levait une

main vers le ciel comme s'il croisait Jules César lui-même sur le forum , ce qui ne manquait pas de flatter l'orgueil de tout avocat, aurait-il été le plus anonyme.

Il existait et il existe toujours bien d'autres recettes de pêche miraculeuse aux voix ;
Gageons quand même que ce sont les qualités du candidat qui font l'élu.

« LA GAZETTE DE LA SPANAH » VOUS EST ENVOYÉE PAR COURRIEL DANS LE CADRE DE VOTRE ADHESION A L'ASSOCIATION. POUR VOUS DESINSCRIRE IL SUFFIT DE LE SOLLICITER SUR L'ONGLET « CONTACT » DU SITE « SPANAH.FR ».

7 – IN MEMORIAM

Au cours des derniers mois nous avons appris avec tristesse le décès de 6 confrères, avocats honoraires, dont nous faisons mémoire : Colette BOSQUET, John RIGGS, Richard SCHEPARD, Sylvie VOLNAY, Elie LEVYSTONE et Jean-Pierre CORDELIER.

Toutes nos condoléances vont à leur famille et à leurs proches.

Si votre adresse courriel change ou que vous en avez acquis une nouvelle, n'omettez pas de nous en informer ainsi que de le signaler à l'Ordre des avocats, <https://www.avocatparis.org/annuaire>

Association déclarée à la Préfecture de Police de PARIS le 28 février 1994.

Insertion au Journal Officiel le 2 mars 1994

CORRESPONDANCE au siège Social : S.P.A.N.A.H. – COLLEGE DES AVOCATS HONORAIRES
Ordre des Avocats Bureau des Associations du Barreau de PARIS – 4, Boulevard du Palais
CS 80420 - 75053 Paris Cedex 01

VOS CONTACTS SONT À VOTRE DISPOSITION:



Xavier DELCROS,

Président. Tél. : 06 16 34 44 99 – Mail : xavierdelcros@yahoo.fr

Jean-Louis MAGNIER,

Vice-Président et Trésorier. Tél. : 06 08 87 23 87 – Mail : ilmagnier@orange.fr

Anne DIRCKS-DILLY COFFIN,

Secrétaire Générale. Tél. : 06 07 78 45 95 – Mail : add.coffin@gmail.com

Marie-Josée PIRARD-LALLEMAND,

Secrétaire-Générale adjointe. Tél. : 06 99 23 16 01 – Mail : mjplmediateur@gmail.com

Gilles GALINIER-WARRAIN,

Trésorier-Adjoint. Tél. : 06 27 77 46 50 – Mail : ggalinierwarrain@gmail.com

SITE WEB : [HTTPS:// SPANAH.FR](https://spanah.fr)

